



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR



Agence Régionale de Santé Centre-
Val de Loire
Délégation départementale d'Eure-et-Loir
Service : Unité ambulatoire
Dossier suivi par : Françoise REPESSE
Ligne directe: 02 38 77 33 74
Mèl : francoise.repesse@ars.sante.fr

Arrêté n°ARS-DD28-UOAGPS-19-10/02

SANTE

ABROGEANT L'ARRETE n° ARS-DD28-UA-19-10/01 PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN LIBERAL POUR ASSURER UN SERVICE DE GARDE DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS : SECTEUR de CHATEAUDUN

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.4163-7 et L.6315-1, ainsi que ses articles R.4127-77 et R.6315-1 à R.6315-7 ;

Vu l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-0485 du 30 avril 2008 définissant les secteurs et les périodes de permanences en vue de l'organisation de la permanence des soins ambulatoires dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2012-OSMS-042 du 30 mars 2012 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires en région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°2014-OSMS-070 du 30 avril 2013 modifiant l'arrêté n°2012-OSMS-042 ;

Vu l'arrêté de réquisition n°ARS-DD28-UA-19-10/01 du 14 octobre 2019 portant réquisition du Docteur SEGU, le lundi 11 novembre 2019 de 08 heures à 20 heures, le samedi 30 novembre 2019 de 14 heures à 20 heures et le dimanche 1^{er} décembre 2019 de 08 heures à 20 heures afin d'assurer la permanence des soins sur le secteur de Châteaudun ;

Considérant le courrier électronique du 17 octobre 2019 du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir précisant que le Docteur Marie SINGLAS effectuera la garde du lundi 11 novembre 2019 ;

Considérant le courrier électronique du 23 octobre 2019 de l'Association Départementale pour l'Organisation de la permanence des Soins en Eure-et-Loir (ADOPS28) précisant que le Docteur Benameur BORDJI effectuera les gardes du samedi 30 novembre 2019 et du dimanche 1^{er} décembre 2019 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n°ARS-DD28-UOAGPS-19-10/01 est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP – 74409 – 45044 Orléans
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madme la Directrice de Cabinet de la Préfète et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le 31 OCT. 2019

La Préfète,



Sophie BROCAS